



*Village de Lawrenceville*  
2100, rue Dandenault,  
Lawrenceville, QC J0H 1E1  
Tél. : 450-535-6398  
Courriel : [info@lawrenceville.ca](mailto:info@lawrenceville.ca)  
Site internet : [www.lawrenceville.ca](http://www.lawrenceville.ca)

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU VAL ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 09 mars 2026, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Immeuble visé par la demande de dérogation mineure :**

Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant les numéros 1 822 915, 4 106 241 du cadastre du Québec, situé au 2105, rue de l'Église.

#### **Nature et effet de la demande de dérogation mineure :**

La demande de dérogation mineure vise le Règlement de zonage n°2008-263, article 11.9, lequel prescrit un maximum de deux enseignes par établissement en zone industrielle. Or, le requérant demande l'autorisation d'installer quatre enseignes.

- Les enseignes 1 et 2, correspondant à deux logos, présentent chacune une superficie de 2,05 m<sup>2</sup> et sont conformes à la superficie maximale autorisée.
- L'enseigne 3 présente une superficie de 10,03 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale autorisée est de 4 m<sup>2</sup>.
- L'enseigne 4 présente une superficie de 4,77 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale autorisée est de 4 m<sup>2</sup>.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 01 juin 2026.

DONNÉ À LAWRENCEVILLE, CE 21<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2026

---

Ann-Renée Coulombe DMA  
Directrice générale,  
Greffière et trésorière